

# Conseils d'Administration MNCE + CGR + CGP

## 29 OCTOBRE 2008

### CA/MNCE :

(Claude Servais + Camel Kadri + Claude Gendron + Jean-Michel JOLY administrateurs)  
(Marie-Jo Philippot représentant le personnel MNCE)

**Point principal** : les cotisations 2009 avec les hypothèses de travail suivantes :

- Une hausse du ticket modérateur de +2,8% (FNMF)
- Une hausse prévue de la consommation médicale de +3,5% en 2009 (CNP & MNCE)
- La contribution d'1 milliard décidée par le gouvernement pour tenter de boucher le trou de la Sécurité Sociale grâce aux fonds propres des mutuelles estimés à 8,5 milliards
- Pour ce faire, une augmentation du taux de la taxe CMU passant de 2,5% en 2008 à 5,9% en 2009 (+3,4%) ce qui pour la MNCE représente une charge supplémentaire de 2,5 millions (cette augmentation étant, d'après les dires du gouvernement, limitée à la seule année 2009 (...)) tout en étant mise en œuvre sans augmentation des cotisations !

### Conséquences directes :

- Tenant compte d'un ratio sinistre/prime prévisionnel 2009 restant malgré tout inférieur à 95%, **les cotisations du CGN Actifs n'augmenteront pas en 2009** (idem pour les autres contrats collectifs, les contrats individuels et les contrats « Evin »).
- Pour ce qui était du **contrat collectif des retraités**, la seule augmentation du taux de la surtaxe CMU avait pour effet de faire passer le ratio S/P de 95 à 96,7% ce qui amenait la direction à une **proposition d'augmentation des cotisations des retraités de 1,5% pour 2009**.

Un débat s'est donc immédiatement instauré sur ce dernier point, le représentant de la Fédération des Retraités indiquant d'emblée qu'il acceptait cette augmentation de 1,5% des cotisations !

La CFDT s'est ensuite exprimée par la voix de *Claude Gendron* qui a en premier lieu rappelé que pour nous, si la fixation des cotisations reste une prérogative statutaire de l'assemblée générale, nous sommes bien obligés de prendre acte du transfert de cette prérogative de l'AG vers le CA, et que dans ce sens, nous saurons prendre nos responsabilités.

Il a ensuite rappelé au CA que le contrat retraité était un contrat collectif à caractère facultatif et qu'il n'y avait pas, pour ce contrat, de constitution de provision de lissage pour atténuer les difficultés passagères.

L'absence de cette provision de lissage pour le contrat retraité comme pour tous les autres contrats résulte de la seule volonté de la CNCE... Malgré nos multiples demandes en ce sens, la CNCE ne veut y voir et retenir que l'incidence fiscale que cette mesure entraînerait !

Pour la CNCE, le gain financier à court terme prévaut donc sur le principe d'équité

Il a terminé en invoquant les pertes de pouvoir d'achat tout en se montrant solidaire des positions soutenues par la FNMF acceptant que la moitié de la surtaxe CMU (soit 1,5%) soit prise sur les cotisations.

Suite à cette intervention, l'ensemble des intervenants reconnaissant le bien fondé de l'argumentation décidait de la **non augmentation des cotisations 2009 pour le contrat retraité** ceci par un vote unanime du CA.

### Autres points :

**Formation** : une formation d'ordre général sera prodiguée « *en interne* » aux nouveaux administrateurs sur « *une grosse journée et demi* »

Une formation plus axée sur la gestion financière et le contrôle sera proposée aux membres du Bureau du CA (5 jours prévus).

**Elections 2009** : suite à 2 réunions de la commission élections (dont la seconde élargie aux O.S.) le CA a adopté par un vote unanime (moins 1 abstention de SUD) le règlement électoral de ces élections (à venir avec une note spécifique à destination de la Branche) ;  
Les tirages au sort des délégués régionaux sortants pour permettre un lissage dans le cadre du renouvellement par tiers à été effectué par « *une main innocente* ».

## **CA/CGR** :

(Claude Gendron, Camel Kadri, Jean-Michel JOLY administrateurs)

## **COMITE PARITAIRE DE GESTION** :

Les propositions d'allocation stratégique, le point et la reconduction des programmes en cours et nouveaux, la charte de fonctionnement du CPG avec le rôle des différentes instances (CA, CPG, EPS) ont tous les trois été adoptés par un vote unanime du CA.

A noter que comme nous le demandions depuis toujours dans le cadre de la CGR, au moment où l'instance va disparaître, l'ensemble des intervenants (patrons et signataires de accords de 1999 compris) reconnaissent (enfin) les prérogatives du CA qui décide et oriente alors que le CPG applique les directives qui lui sont données tout en faisant des propositions...)

## **FUSION CGR/CGP** :

**Dossier complet** : L'ACAM a transmit le dossier qualifié « *de clair* » au ministère tout en indiquant à l'issue de sa mission d'inspection à la CGP que « *l'absorption de la CGR en 2009 ne devrait pas détériorer la situation de la CGP* ». Dans la foulée, le 13 octobre, la direction de la S.S. a informé le président du CA de la CGP qu'elle allait procéder à la publication au J.O. ouvrant ainsi un délai de 2 mois aux créanciers pour faire part de leurs observations.

Passé ce délai, le transfert devra être approuvé par arrêté publié au J.O. dans un nouveau délai de 2 mois...à suivre !

## **CA/CGP** :

(Marie-Jo Philippot, Jean-Michel JOLY administrateurs)

**FUSION CGR/CGP** : voir ci-dessus

## **STATUTS DE L'I.P. APRES FUSION** :

Il s'agissait en fait de modifier les statuts de la CGP issus de l'accord collectif national du 13 décembre 2001 en y intégrant diverses données réglementaires (fond d'établissement, siège social ...) ou votées par le CA suite, par exemple, à l'intégration de la Branche 1 « Accidents » et la Branche 2 « Maladie » au titre des prestations classées. D'autres modifications de forme comme de fond et autres précisions ont été apportées, après étude en Commission Technique comme en Bureau.

Le CA a donc voté à l'unanimité une résolution validant ce projet amendé pour sa transmission à la CNCE en vue d'une adoption par la CPN s'agissant d'un accord collectif national.

## **REPRESENTATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES RETRAITES AU CA DE LA CGP** :

La Fédération des retraités a par courrier à destination du président actuel de la CGP Serge Huber, demandé à siéger au CA de la CGP au titre des personnes qualifiées.

Le Bureau du CA, saisi de la demande, a décidé majoritairement de soumettre cette demande au CA. Le membre du Bureau CFDT (JMJ) a immédiatement saisi le président de l'Union Syndicale des Retraités (CG) afin de l'informer de ce courrier puis de décider de la riposte immédiate à faire soit un courrier du président de l'USR formulant la même demande.

Aucune réponse écrite à ce courrier du 17 octobre mais mention de celui-ci lors de l'étude du point concernant la fédération et débat sur cette double demande.

La CFDT est donc immédiatement intervenue pour rappeler la position de fond de notre organisation soit la possibilité ouverte laissée à toute O.S. de désigner actifs ou retraités dans le cadre de sa délégation syndicale au CA. Nous avons également rappelé que cette demande était arrivée au débat lors d'un précédent CA et qu'elle avait été rejetée par la délégation patronale en son entier.

Pour l'heure, l'introduction de « *personnes qualifiées* » au CA avec simple voix consultative ne pouvait être qu'un « *pis-aller* » eu égard à notre demande initiale.

En terminant, nous nous sommes interrogés, tout haut, sur la cohérence d'une mise à l'écart de toute une population de participants à la CGP si ce n'est que pour satisfaire à une position de principe immuable de la part des employeurs ?

La direction générale reprenant la main a alors proposé le vote de 2 délibérations distinctes concernant d'une part la présence de la Fédération des retraités au CA de la CGP puis d'autre part et dans un second vote celle de l'USR dans ce même CA.

Ce vote distinct nous est apparu dangereux mais il avait le mérite de clarifier la position de tous vis-à-vis de ce problème, aussi avons-nous laissé faire.

La motion proposant d'intégrer la fédération des Retraités a recueilli les voix du SU, alors que la CFTC, CGC, FO et CGT votaient contre et que la CFDT, SUD et la CNCE s'abstenaient...

La motion proposant d'intégrer l'USR a recueilli les voix de la CFDT, FO, CGC, CFTC, CGT, alors que le SU votait contre et que s'abstenaient CNCE et SUD ...

Pour l'instant donc aucun retraité dans les instances....*mais mille fois sur le métier...*

#### **COMITE PARITAIRE DE GESTION :**

Idem que pour le CA/CGR avec un vote unanime pour la proposition d'allocation stratégique ainsi que sur les travaux et propositions du CPG.

Concernant les modifications de la Charte de Fonctionnement du CPG, mêmes motifs que pour la CGR avec référence faite aux statuts et règlement de la CGP précisions sur le rôle des différentes instances (CA, CPG, EPS), actualisation dans le cadre de la fusion CGR/CGP. : vote unanime

#### **COMMISSION TECHNIQUE :**

Diverses interprétations des accords, règlements, statuts concernant principalement les prestations incapacité, la gestion des bénéficiaires des rentes accident de travail, les rentes orphelins, les conséquences d'un PACS après liquidation de la réversion, et les capitaux décès pour frais d'obsèques ont été successivement traitées par la Commission technique, le Bureau et enfin le CA de ce jour qui a voté à l'unanimité favorablement sur les propositions d'interprétation qui étaient proposées.

#### **COMMISSION SOCIALE :**

Une charte de fonctionnement a été élaborée, dans le cadre de ce qui se pratiquait dans les faits mais d'une façon plus formelle lors de 2 réunions de cette commission sociale, puis du Bureau du CA.

Cette charte, qui sera intitulée « *Règlement du fond d'action sociale* » a vocation à être une des composantes d'un texte plus global qui intégrera l'ensemble de l'action sociale de la CGP après transformation, soit *l'immobilier de loisirs* en plus...

Cette charte, dont notre représentant CFDT (JMJ) a participé à sa réalisation dans la commission comme au Bureau du CA a été votée à l'unanimité par le Conseil.

#### **LIQUIDATION ANTICIPEE DU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE :**

Un problème précis a été porté à la connaissance du CA :

- Il découle de la future transformation de l'IRS/CGR en IP/CGP :
- Il concerne la liquidation de la retraite supplémentaire dans le cadre du régime de maintien de droit
- Explication dans les grandes lignes et en essayant de faire court (?) :

La liquidation de la R.S. à taux plein intervient donc à 65 ans et/ou dès que la retraite CNAV est liquidée. Les agents qui rentrent dans le dispositif transitoire et qui liquident leur R.S. ont pendant quelques mois, voire années, le dispositif transitoire plus la retraite supplémentaire : Ils sont alors considérés comme pré-retraités.

(Pour info. en 2007, ce sont 20% des agents dans le dispositif transitoire qui ont liquidé leur R.S.)

La loi Fillon ayant défini les avantages liés aux pré-retraites, en CGR le sujet a été traité :

L'IRS/CGR paie les taxes en rapport...

Oui mais voilà : Au sein de l'institution de Prévoyance CGP, la situation est différente vis à vis du code de la sécurité sociale (Article .D.242-1) qui ne permet pas aux assurés de liquider leurs droits au titre du régime de R.S. avant 60 ans ou à la date de liquidation de leur pension de retraite de base (CNAV).

Si l'IP/CGP maintien possible le cumul transitoire + R.S., la totalité des contributions patronales au financement entrent alors dans le champ des cotisations sécurité sociale, les entreprises devant prévoir l'alignement d'un certain nombre de taxes et contributions sur celles des cotisations sécu. et donc payer des cotisations sociales employeur sur ARRCO, AGIRC, ASSEDICS, Taxes sur les salaires...

Et la direction générale de conclure : Si le cumul du dispositif transitoire avec la retraite supplémentaire n'est pas supprimé, le coût pour l'employeur et pour le salarié représente environ 50% du dispositif ceci sans compter le risque de redressement...

Elle insiste : Il est évident que cette charge n'est même pas envisageable, tout en précisant que comme la retraite supplémentaire sera payée plus tard...elle sera liquidée pour un montant supérieur ! (CQFD !)

Nous en reparlerons donc très rapidement, très certainement dans le cadre du CA programmé pour le 10 décembre prochain.

**LES DERNIERS POINTS** du CA ont concerné l'AUDIT-CONTROLE (ACAM, Contrôle Interne, Recommandation du CTIP) : rien de bien notable à noter donc à communiquer.

*Jean-Michel JOLY  
Administrateur MNCE/CGR/CGP  
Membre du SN en charge de la protection sociale*